

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 25386

présenté par

Mme Valentin, M. Schellenberger et M. Teissier

ARTICLE 4

Supprimer les alinéas 3 et 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure la profession d'avocat du nouveau système universel de retraites proposé. En effet, la profession d'avocat ne bénéficie pas d'un régime spécial mais d'un régime de retraite autonome, permettant de garantir leur indépendance.

Ce régime est autonome, pérenne, solidaire et prévoyant. Tout d'abord, il coûte rien ni à l'État ni aux contribuables. D'autre part, il est excédentaire car il est le fruit d'un dynamisme de la profession et d'une bonne gestion de cette caisse autonome. Enfin, il est solidaire, au sein de la profession et à l'égard de tous les Français puisqu'il soutient les avocats en difficultés et reverse près de 100 millions d'euros annuellement (soit 1.396 € par avocat) au régime général.

Les avocats sont d'ailleurs une exception dans l'exception des régimes autonomes des professions libérales, puisqu'ils sont les seuls à gérer en autonomie leur régime de base et leur régime complémentaire.

Face à ces inquiétudes, la ministre de la Justice a annoncé le prétendu maintien de cette caisse autonome. Or, les avocats ne sont pas dupes : ce maintien n'y changera rien. Ils seront bel et bien soumis au régime universel, et l'intégration de l'assurance-vieillesse des avocats au régime universel va doubler leurs cotisations, passant de 14 % à 28 %.

Cette hausse des cotisations met tout particulièrement en danger les petits cabinets d'avocats et c'est ainsi l'accès au droit du justiciable qui risque d'être fragilisé.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est indispensable d'exclure la profession d'avocat de cette réforme des retraites. Tel est l'objet du présent amendement.